



SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS, VAL-DES-LACS (QUÉBEC) J0T2P0
TÉLÉPHONE : 819 326 5624 POSTE 3604
urbanisme@val-des-lacs.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE

INSTALLATION SANITAIRE ET INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Prénom	Nom	
Adresse	Code postal	
Ville	N° Téléphone	
Courriel @	N° Cellulaire	

Si le demandeur n'est pas le propriétaire : joindre une procuration signée par le propriétaire

2 EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse	N° de lot (cadastre du Québec)
PRÉSENCE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	TERRAIN COMPORTANT DES PENTES FORTES (27°/50%) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

TYPE DE TRAVAUX :	<input type="checkbox"/> Installation sanitaire	<input type="checkbox"/> Installation de prélèvement d'eau	<input type="checkbox"/> Les deux
OCCUPATION DU BATIMENT DESSERVI	<input type="checkbox"/> Saisonnière <input type="checkbox"/> permanente		
NOMBRE DE LOGEMENTS :	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 et plus	Nombre total de chambres	

4 EXÉCUTANT DES TRAVAUX

EXÉCUTANT DES TRAVAUX DE L'INSTALLATION SANITAIRE

Nom de l'entreprise		
Adresse	Code postal	
Courriel @	N° Téléphone de l'entreprise	
DATE ESTIMÉE DES TRAVAUX :	DÉBUT :	FIN :

EXÉCUTANT DES TRAVAUX DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

Nom de l'entreprise		
Adresse	Code postal	
Courriel @	N° Téléphone de l'entreprise	
DATE ESTIMÉE DES TRAVAUX :	DÉBUT :	FIN :

5 SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.		Signature du demandeur
Date de la demande (Jour/Mois/Année)		

CONTENU OBLIGATOIRE

Installation sanitaire

- Les plans et documents du type d'installation prévue conformément au Règlement (R.R.Q., c. Q2, r. 22)
- L'étude de caractérisation du site (étude de faisabilité) comprenant un plan présentant l'emplacement projeté de l'installation et l'emplacement des puits existants et projetés.
- Si un puit existant doit être scellé, une confirmation de faisabilité par un professionnel.

À la fin des travaux, le requérant doit déposer :

- Un rapport d'inspection signé et scellé par un professionnel incluant l'attestation de la conformité au Règlement (R.R.Q., c. Q2, r. 22)

Installation de prélèvement d'eau

- Si un puit existant doit être scellé, une confirmation de faisabilité par un professionnel.
- Le rapport final de forage après la fin des travaux signé par un professionnel attestant que l'installation est conforme

TARIFICATION

Pour une installation de prélèvement d'eau	100.00 \$
Pour une installation sanitaire	150.00 \$

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Informez-vous de la réglementation en vigueur
2. Remplissez le formulaire et réunissez les documents requis
3. Transmettez la demande par courriel à urbanisme@val-des-lacs.ca ou venez la déposer à l'accueil de la mairie
4. Une fois le formulaire et les documents requis en main, le fonctionnaire désigné à 60 jours pour délivrer le permis

RÉGLEMENTATION IMPORTANTE

Distance minimale de la limite du littoral

- Tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche construit pour desservir un nouveau bâtiment doit, en plus des normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), respecter une distance minimale de 30 m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Dans le cas des bâtiments existants dont le système de traitement des eaux usées doit être modifié ou reconstruit, tout système ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieur aux normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Lorsque possible, toute partie d'un système de traitement des eaux usées qui est non étanche doit, en plus de se retrouver à l'extérieur de la rive, se retrouver vis-à-vis une section de rive qui est naturellement boisée ou revégétalisée, afin de maximiser la rétention naturelle du phosphore par le sol et les végétaux.
- Cette disposition ne s'applique pas à l'intérieur des limites d'un périmètre urbain identifié au chapitre 4 du schéma d'aménagement révisé.

Chambres à coucher

- L'installation sanitaire existante doit avoir une capacité suffisante pour accueillir les chambres à coucher supplémentaires.